

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUZELLE
HAUTE-GARONNE**

Séance du 25.02.2019

Membres présents : 21
En exercice : 29
Qui ont pris part : 28
Date de la convocation : 19.02.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice RODRIGUES.

PRESENTS : M. RODRIGUES, M. BAYONNE, Mme FRAPPIER, M. CASSIGNOL, M. VIVANT, Mme RIBET, M. REIZ, Mme GRENTE, M. REIG, M. CAYUELA, M. VIVES, Mme SALVANS, Mme BARBANCE, Mme CHOUJAA, Mme LACROIX, M. JOFFRE, M. PECHAMAT, M. ESCAICH, Mme ROTH, M. MORANDIN,

PROCURATIONS : Mme FLORES à M. RODRIGUES; Mme CASSAN à M. CASSIGNOL ; Mme VIARGUES à Mme FRAPPIER; M. DALMAS à M. VIVANT ; M. ROSELLO à Mme GRENTE ; M. CUBELES à M. BAYONNE ; Mme MOREAU à M. PECHAMAT ; Mme LAVILLE à M. ESCAICH

ABSENTS : M. FAYE

Secrétaire : Mme LACROIX

Délibération n°2019-2-13

URBANISME : Actualisation de l'étude d'impact du Parc des Expositions : Avis de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau Parc des Expositions et Centre de Conventions & Congrès (PEX-MEETT) est actuellement en cours de construction. Dès 2011, le concours de maîtrise d'œuvre organisé par Toulouse Métropole en 2011 prévoyait le développement d'un projet urbain autour de cet équipement. En effet, le projet PEX incluait d'une part la construction des bâtiments, la réalisation de 4 km de voies d'accès et le prolongement de la ligne de tramway T1 jusqu'au parvis d'entrée de l'équipement. L'étude d'impact, soumise à l'enquête publique fin 2013, portait ainsi sur un périmètre de 100 ha, intégrant, pour certaines de ses thématiques, les impacts du projet et de développements futurs. Néanmoins, les études urbaines n'étant pas suffisamment avancées, l'ensemble des impacts liés au développement du projet urbain n'avaient pas été entièrement pris en compte.

A partir de 2017, Toulouse Métropole a confié à Europolia, sa Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), d'engager les études pour valoriser les infrastructures réalisées pour le PEX qui bénéficient également aux communes adjacentes, accompagner la réalisation de l'équipement de l'offre de services nécessaires (hôtellerie, restauration, locaux d'activité, bureaux, etc...) et accompagner le développement urbain du secteur. Ces études ont conduit à intégrer la zone économique vieillissante de Garossos dans un Pôle économique global, développé sur une dizaine d'hectares à l'ouest du PEX à Aussonne, et sur 12 ha environ autour du parvis d'entrée de l'équipement à Beauzelle, tous deux inclus dans le périmètre du projet initial, porté à l'enquête publique précitée.

En octobre 2017, Toulouse Métropole a désigné Europolia concessionnaire pour mener à bien cette opération d'aménagement autour du PEx, sur une superficie d'environ 54,4 ha. Compte tenu de l'ouverture du PEx prévue en juin 2020, l'objectif était de développer rapidement une première offre d'hôtellerie et de locaux d'activité complémentaires au fonctionnement de l'équipement.

La proximité et l'imbrication spatiale de l'équipement lui-même et du Pôle économique adjacent ont conduit le maître d'ouvrage, Europolia, à opter pour une actualisation de l'étude d'impact initiale. Celle-ci intègre :

- Le secteur non bâti, mais ouvert à l'urbanisation, à l'ouest du PEx, sur la commune d'Aussonne, et dédié plus particulièrement à l'accueil d'activités économiques et de bureaux,
- Le secteur non bâti « Parvis » à Beauzelle, également ouvert à l'urbanisation dans le cadre du projet du PEx : d'une superficie d'environ 12ha à aménager, il est situé à l'entrée principale de l'équipement depuis le parvis qui accueille la nouvelle station de tramway et la station de bus ;
- Et le secteur bâti « Garossos » : d'une superficie d'environ 30ha, dont la vocation économique existante est à valoriser et les espaces publics à requalifier.

Une orientation d'aménagement et de programmation a été définie pour l'ensemble du Pôle économique et intégrée dans le PLUi-H de Toulouse Métropole.

Parallèlement, et afin de maîtriser les développements urbains autour du parvis, et le renouvellement de la zone d'activité de Garossos, Toulouse Métropole envisage de créer d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les secteurs Parvis et Garossos, tous deux situés sur la commune de Beauzelle, pour une surface totale de 42ha au sein de l'opération d'aménagement conduite par Europolia.

Cet outil d'urbanisme permettra d'une part de réaliser les aménagements publics dans le secteur « Parvis » et d'encadrer les cessions foncières aux opérateurs privés, et d'autre part dans le secteur « Garossos », de requalifier les espaces publics en accompagnant les mutations foncières entre propriétaires privés.

La concertation publique pour la création de cette ZAC Parvis-Garossos s'est déroulée du 6 novembre au 6 décembre 2018. Le bilan de la concertation sera adopté par le Conseil de la Métropole en avril 2019.

En vue de la création de la future ZAC « Parvis-Garossos », Europolia, a actualisé l'étude d'impact du Parc des Expositions, au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement en procédant à une évaluation des incidences des aménagements connexes dans le périmètre de l'opération.

Cette étude d'impact actualisée intègre l'ensemble des secteurs du pôle économique autour du Parc des Expositions comprenant à la fois les îlots à l'Ouest du parc en cours de commercialisation ainsi que le projet de la future Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Parvis-Garossos ».

Dans le cadre de cette actualisation, et conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-7 du Code de l'Environnement, l'avis de la commune de Beauzelle est sollicité sur cette évaluation environnementale.

Au regard des enjeux que présente le développement du Pôle économique associé au Parc des Expositions & Centre de Conventions pour la commune de Beauzelle, en particulier la création de la ZAC « Parvis-Garossos » précitée, et de la prise en compte effective des enjeux environnementaux liés à ce projet, il est proposé d'émettre un avis favorable sur l'actualisation de l'étude d'impact du Parc des Expositions & Centre de Conventions, incluant le Pôle économique adjacent et la création de la ZAC « Parvis-Garossos ».

Vu la délibération n°DEL-17-0297 du Conseil de la Métropole, approuvant le bilan de la concertation préalable sur l'opération d'aménagement autour du nouveau Parc des Expositions et Centre de Conventions de Toulouse Métropole,

Vu la délibération n°DEL-17-0819 du Conseil de la Métropole, approuvant la désignation de la SPLA Europolia en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement autour du nouveau Parc des Expositions et Centre de Conventions et adoptant le traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération n°DEL-180501 du Conseil de la Métropole, approuvant l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parvis-Garossos » autour du nouveau Parc des Expositions et Centre de Conventions/Congrès de Toulouse Métropole,

Considérant que Toulouse Métropole souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC sur le territoire de la commune de Beauzelle comprenant les secteurs « Parvis » et « Garossos »,

Considérant que, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable pour le projet de la future ZAC « Parvis-Garossos » a été organisée et conduite par Europolia pour le compte de Toulouse Métropole,

Considérant que cette concertation s'est tenue du 6 novembre au 6 décembre 2018,

Considérant qu'en application de l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement et dans la mesure où le projet de la future ZAC « Parvis-Garossos » sera implanté sur le territoire de la commune de Beauzelle, il est sollicité l'avis de la commune sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact,

Considérant que la commune dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis,

Considérant que l'étude d'impact environnemental prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant les déplacements et les nuisances associées, la préservation des habitats naturels, l'insertion paysagère, la gestion des eaux et les énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal de Beauzelle, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité (28 voix):

- D'émettre un avis favorable sur le « dossier d'évaluation environnementale » concernant l'actualisation de l'étude d'impact du Parc des Expositions et la demande d'autorisation liée la création de la ZAC « Parvis-Garossos ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 26 février 2019
et publication ou notification du 26 février 2019
pour une durée de deux mois.

Le Maire,

Patrice RODRIGUES



